



Par devant M<sup>rs</sup> Gustave Edouard Henon et son collègue Notaires à Port au Prince sous le N<sup>o</sup> 62941

à comparu Monsieur Félix Delatour, praticien en droit, propriétaire d'un terrain de Gourdes saire, demeurant et domicilié à Port au Prince

le 30 Avril 1930 lequel a, par ces présentes, vendu avec toutes les garanties de fait et de droit

à la Haitian American Sugar Company, société anonyme ayant son siège social à Wilmington (Etats Unis) et son principal établissement à Port au Prince, ce récepte pour elle par Monsieur Edgard Elliott, président de son conseil d'administration, demeurant à Port au Prince, domicilié à New York Etats Unis d'Amérique

La quantité de sept carreaux cinquante centièmes de terre dépendant des habitations Bon Repos et Pascher situés dans la plaine du Cul de Sac commun de la Croix des Bouquets, arrondissement de Port au Prince lequel immeuble est borné de toutes parts par le reste des habitations Pascher et Bon Repos ainsi désigné par les parties

Cel d'ailleurs que ces sept carreaux cinquante centièmes de terre sont libres et comportent sans en rien excepter ni réserver

L'Acquiesce au vertu des présentes et à compter de ce jour peut en jouir et en disposer en toute et pleine propriété

Et déclare Monsieur Edgard Elliott, soussigné parfaitement content, et être satisfait, ne pas désirer de plus amples désignations, et réserver de faire rapporter ultérieurement

Monsieur Félix Delatour a déclaré sous toutes les peines de stel lionat qui lui ont été appliquées par les Notaires soussignés et qu'il a dit bien comprendre être propriétaire de l'immeuble faisant l'objet des présentes en sa qualité de l'un des héritiers du Colonel Leonor

vingt ans.

Cette déclaration est formellement acceptée par Monsieur Edgar

La présente vente est faite pour et moyennant la somme de Cinq cinquante dollars que le Vendeur reconnaît avoir reçue  
Donc, Quittance

Monsieur Felix Delatour a déclaré que l'immeuble est libre de toutes charges et d'hypothèques.

Pour l'exécution des présentes, les parties suscrites soussignées ont fait et passé à Port au Prince en cette étude ce jour

Crete Avril mil neuf cent trente

Et après lecture, les parties ont signé avec nous

F. Delatour, Edgar Elliott, Aurad, et moi

Ensuite est écrit: Enregistré à Port au Prince le Deux

Mai mil neuf cent trente folio 131/132 Page 2. 75 du

Recueil N° 5 des actes civils. Perçu Droits proportionnel

Cinq dollars. P. le Directeur Principal de l'Enregistrement  
Cyrus Saurel

Collationné  
M. H. H.

Ensuite est écrit: Le Conservateur des Hypothèques de

Port au Prince certifie avoir spécifié le Deux Mai mil neuf

cent trente la transcription de l'acte de Vente des antres parts

au N° 11 du Volume 4. Et si ce dossier. En foi de quoi, le

présent Certificat est délivré, au vu de la loi, à toutes fins  
valables  
Port au Prince le 6 Mai 1930

Percu  
Transcription \$ 1.50  
Ecriture 1.75  
Certificat 1.25  
3.00

P. le Conservateur (signé) Cyrus Saucy

Pour Copie Conforme  
r. Kewol  
us

From: Mr.C.Edgar Elliott  
President

Hasco, April 30, 1930

To: Mr.C.D.Elliott  
Mr.V.P.Odoni

Subject:- FELIX DELATOUR (PAS CHER) 7.50 ex.

Please be advised that we have purchased the rights that Mr.F.Delatour claimed to 7.50 ex. of land at Pas Cher, the location of which is shown on our map. The deed was signed on April 26, 1930, and we are now therefore undisputed owners of this property.